

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Applicables au 23.03.2026

Les présentes conditions générales de réservation (CGR) s'appliquent à toutes les locations de bateaux présentées sous la marque Secrets d'Escales, exploitée par la SARL Agence du Petit Pan.

En cochant la case prévue à cet effet, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la validation de sa réservation. Toute réservation ou commande implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de réservation.

Secrets d'Escales se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGR. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les CGR en vigueur au jour de la commande.

Préambule

Secrets d'Escales a la charge de mettre en relation des loueurs professionnels de bateaux de plaisance et des particuliers souhaitant louer un bateau. C'est dans ces conditions d'intermédiaire commercial que Secrets d'Escales présente des offres de bateaux à louer au Client, puisqu'elle a notamment accès aux plannings de location des loueurs professionnels avec lesquels elle travaille. Secrets d'Escales agit ainsi en qualité de simple intermédiaire transparent, le contrat de location étant conclu directement entre le Loueur et le Client. À titre informatif, il est précisé au Client que les autorités locales exigent généralement la présence de ce document à bord pendant toute la durée de la location.

Les présentes conditions générales de réservation régissent les relations entre le Client et Secrets d'Escales. Les rapports entre le Locataire et le Loueur seront régis uniquement par les conditions générales éventuelles du Loueur et le contrat de location. Les éventuelles conditions générales du Loueur et le contrat de location signé entre le Loueur et le Client sont donc inopposables à Secrets d'Escales.

Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales se révélait nulle ou abusive, les autres clauses resteraient toutefois applicables.

Article 1. Définitions

Les termes ci-après mentionnés ont, dans les présentes conditions générales, le sens suivant :

- Locataire ou Client : Vous
- Loueur : Le propriétaire du bateau ou son représentant ;
- Secrets d'Escales : La société Agence du petit pan ou Nous. L'agence est une société à responsabilité limitée, au capital de 2000 euros, dont le siège social est 13 cours de Chazelles 56100 LORIENT, inscrite sous le numéro 919 633 529 au R.C.S. de Lorient.

Nous sommes joignables : Par courrier : 13 cours de Chazelles 56100 LORIENT ; Par téléphone : +33(0)629780708 ; Par E-mail : contact@secretsdescales.com

Article 2. Prestations de la société Secrets d'Escales

2.1. Secrets d'Escales agit en qualité de simple intermédiaire entre le Client et le Loueur, pour permettre au Client de trouver un bateau à louer correspondant à l'ensemble de ses critères, dans la base de données constituée grâce à l'ensemble des informations communiquées par les loueurs. En cette qualité, Secrets d'Escales ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des actions, engagements, négligences, inexécutions ou préjudices relevant des relations entre le Client et le Loueur.

2.2. Suite à la demande de location adressée par un Client, les informations que nous fournissons dans la fiche du bateau proviennent directement du Loueur, qui les transmet par l'intermédiaire d'un logiciel de réservation. Dans tous les cas, le contenu et la véracité de ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Secrets d'Escales, le Loueur étant seul responsable des informations transmises. À ce titre, il s'engage à procéder régulièrement à leur vérification. De même, nous faisons nos meilleurs efforts pour illustrer les propositions présentées avec des photographies donnant un aperçu réaliste des services proposés. Les photos figurant dans les descriptifs sont toutefois simplement illustratives et n'ont donc aucune valeur contractuelle. Enfin, les indications fournies sur les circuits et les temps de navigation par Secrets d'Escales ne sont également données qu'à titre purement informatif et peuvent varier en fonction de différentes circonstances.

Article 3. Demande et validation d'une location

3.1. Pour pouvoir bénéficier d'une location, vous devrez en faire la demande soit par email, soit par téléphone, soit par l'intermédiaire de notre système de demande de devis en ligne. Vos nom, prénom(s), coordonnées téléphoniques et adresse mail vous seront demandés. Il est d'ores et déjà précisé que pour la location de bateaux, le nombre minimum de passagers est de deux personnes, dont 2 adultes (âge >18 ans à la date d'embarquement).

La demande de location doit comporter l'ensemble des critères du bateau souhaité par le Client ainsi que les dates de location souhaitées, la localisation et les éventuelles contraintes budgétaires. Plus généralement, l'ensemble des informations nécessaires à Secrets d'Escales pour pouvoir établir un devis doit être communiqué.

3.2. Suite à chaque demande complète reçue, Secrets d'Escales vous fera parvenir un devis par email sur lequel figurera les informations sur le bateau proposé, choisi sur la base des critères transmis, et les conditions tarifaires de sa location. Secrets d'Escales ne saurait être tenu responsable si vous ne consultez pas les e-mails envoyés à l'adresse e-mail communiquée.

3.3. A réception de votre accord sur le devis, nous vous enverrons alors un mail contenant votre bon de réservation et le lien de paiement pour effectuer le règlement du 1er acompte.

3.4. A réception de ce règlement, nous vous transmettons votre contrat de location avec le Loueur, qui doit nous être retourné signé. Lorsque nous recevons ce contrat signé par vous, votre réservation est considérée comme validée. La location du bateau n'est pas garantie tant que la réservation n'est pas validée. Pour cette raison, Secrets d'Escales recommande au locataire d'attendre la confirmation de la réservation avant d'engager des frais annexes à la location de bateau (notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive, titres de transport aérien, ferroviaire ou autre, réservation d'hébergement hôtelier ou autre, transferts en taxi, car, bus ou autre).

3.5. Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement et d'activités de loisir qui doivent être effectuées à une période déterminée (article L 221-28 12° du Code de la consommation). Ainsi, pour toute commande de prestations de services effectuées auprès de Secrets d'Escales, vous ne bénéficierez d'aucun droit de rétractation.

3.6. Si, par exceptionnel, le bateau loué s'avérait finalement être indisponible, nous vous contacterions sous 3 jours ouvrés pour vous faire une contre-proposition. Si celle-ci ne vous satisfaisait pas, toute somme perçue serait remboursée.

Article 4. Modification des réservations

Toute modification de réservation demandée par le Client postérieurement à la validation de la réservation, tels qu'un changement de dates de séjour, de port d'embarquement ou de débarquement, un changement de bateau, ou un changement de nom, sous réserve d'acceptation par le loueur, sera facturée 90 € en plus de tous les frais supplémentaires engendrés par cette modification.

Les modifications peuvent être, soit notifiées par le client et par email, soit notifiées par le client par téléphone mais leur prise en compte devra toujours être confirmée par la suite par Secrets d'Escales et par email. Une modification sans confirmation écrite par Secrets d'Escales ne saurait donc être considérée comme acquise.

Par ailleurs, toute modification de contrat de location entraînant une augmentation du coût total de la réservation sera soumise à un paiement immédiat. La modification ne sera effective qu'une fois que le paiement complémentaire sera reçu.

Article 5. Liste d'équipage, CV Nautique, Permis bateau

5.1. Suite au mail "infos administratives" envoyé par Secrets d'Escales une fois la commande confirmée, les informations relatives à la liste d'équipage ainsi que le CV nautique du skipper doivent nous être communiqués au moins 3 semaines avant votre départ.

Si le skipper n'est pas mandaté par le Loueur mais que le Client le choisit seul, il lui revient alors de s'assurer qu'il possède un permis bateau et / ou un certificat VHF valide et conforme en fonction du type de bateau (voile ou moteur), de la zone de navigation, et de sa nationalité.

Dans ces conditions, Secrets d'Escales ne sera pas tenu responsable si le permis présenté lors de l'embarquement n'est pas conforme et n'est pas accepté par le Loueur.

Dans tous les cas, le Client est informé de l'importance du CV nautique du skipper qu'il transmet puisqu'en cas d'insuffisance de celui-ci, l'accès au bateau par le Loueur peut lui être refusé. Le Client assume donc seul la responsabilité du contenu déclaratif du CV qu'il communique.

A ce titre, il est également précisé au Client que les éléments suivants sont nécessaires à la location d'un bateau :

- Sur toutes les destinations et tous les bateaux : Permis côtier ;
- Sur les Seychelles et la Croatie : Permis côtier + une licence VHF ;
- Sur la Croatie, pour les bateaux de plus de 30 tonnes (catamarans de plus de 44 pieds) : un permis hauturier + une licence VHF ;
- pour une navigation en Grèce, les autorités locales obligent le Client à avoir au sein de son équipage un skipper et un co-skipper, excepté pour les locations avec un skipper professionnel où le co-skipper n'est pas obligatoire.

Le CV ne sera toutefois pas requis pour les locations avec skipper professionnel.

Si les informations ci-dessus ne sont pas communiquées dans les temps, le Client est pleinement averti qu'il pourra se voir refuser l'embarquement. Le Client est dans ce cas seul responsable d'un éventuel refus d'embarquement par le Loueur, le jour du départ. De plus, et dans ce cas, les acomptes versés seront conservés ou ceux devant être versés seront réclamés à titre de dédommagement pour l'immobilisation du bateau aux dates initialement convenues.

5.4. Le Locataire s'oblige expressément à fournir des informations exhaustives et véridiques à Secrets d'Escales et à les mettre à jour en cas de modifications, celles-ci étant notamment destinées aux assureurs et/ou aux autorités locales. Toute omission ou inexactitude dans les informations transmises pourra entraîner selon les cas des retards dans la prise de possession du bateau ou une résiliation du contrat et, en cas de litige ou sinistre, dégager le Secrets d'Escales de toute responsabilité.

5.5. Les informations communiquées par le Locataire sont transmises au Loueur, qui pourra cependant les demander à nouveau lors de la prise d'effet de la location. Le cas échéant, le Client s'engage à les fournir une nouvelle fois.

5.6. Dans tous les cas, le client doit s'assurer que tous les participants à la croisière, y compris les enfants, et même les bébés de moins de deux ans, sont en possession de la documentation valide pour se rendre dans le ou les pays qui seront traversés ou visités durant le voyage (exemple : de nombreux pays demandent que le passeport soit valable 3 à 6 mois après le voyage).

Article 6 : Prix

6.1. Les prix figurant sur le contrat de location transmis par l'intermédiaire de Secrets d'escalpe sont fermes et définitifs. Ils comprennent le prix de la location ainsi que le prix de toutes prestations complémentaires éventuelles sollicitées par le Client (skipper professionnel, hôtesse, supplément « animal », frais de nettoyage, etc.)

6.2. L'ensemble des sommes mentionnées à l'article 6.1 sera réglé auprès de Secrets d'escalpe, qui se chargera de les reverser au Loueur et ce, dès que le contrat signé sera retourné par le Client.

6.3. Le prix à régler par le Client comprend en sus des frais de dossier, qui s'élèvent à :

- 50 € pour des locations comprises entre 0 - 5 000 € TTC
- 70 € pour des locations comprises entre 5 001 - 10 000 € TTC
- 90 € pour des locations comprises supérieures à 10 001 € TTC

Ces frais ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ultérieur pour quelque raison que ce soit.

Article 7. Éléments non inclus dans le prix de la location

7.1. Resteront à la charge du Locataire : les carburants moteur, lubrifiant, bougies, combustibles pour cuisine, piles électriques, droits de péage éventuels de port, dépannages éventuels et d'une manière générale, toute matière consommable nécessaire à la bonne marche et à l'entretien fonctionnel du bateau pendant la durée de la location, hors entretien technique.

7.2. Par ailleurs, les éventuels frais de port (notamment si le Client revient passer une nuit au port de départ pendant la location), taxes locales, frais de clearance (douane), taxes d'aéroport, taxes d'embarquement, taxes de croisière, ne sont pas inclus dans le prix de la location et sont à la charge du Client qui les règlera sur place auprès des autorités compétentes, sauf indication contraire dans le bon de réservation.

7.3. Enfin, et sauf cas particuliers, le Locataire règlera directement sur place le jour de l'embarquement, les membres de l'équipage professionnel (skipper, hôtesse, marin, cuisinier, etc....) pour leurs prestations. Le prix de ces prestations lui aura été communiqué lors de la transmission du devis de location par Secrets d'Escalpe. Leurs rémunérations peuvent légèrement varier en fonction du taux de change, puisque c'est le taux de change au jour du paiement effectif qui doit servir de référence.

Article 8. Conditions de paiement

8.1. En fonction du Loueur assurant la prestation, le premier acompte à verser lors de la réservation pourra atteindre jusqu'à 50 % du prix total de la location. Le montant exact figurera sur le devis adressé par Secrets d'escalpe. Le solde du prix restant sera exigible, en fonction du Loueur, entre 6 et 10 semaines avant la date effective d'embarcation.

8.2. Les paiements par carte peuvent être réalisés au moyen des cartes bancaires Visa et EuroCard MasterCard. Le débit de votre compte sera alors opéré par la société Secrets d'Escales au bénéfice de son propre compte bancaire dédié ouvert auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Le prestataire de paiement pour garantir la sécurité et la bonne fin des transactions de paiement par carte bancaire est la solution de paiement sécurisée PAYPLUG. Les titulaires de cartes qui ne résident pas en France et qui effectuent un règlement sur ce site peuvent être redevables de frais transfrontaliers prélevés par la société émettrice de leurs cartes.

8.3. Il est également possible de payer via son mobile en demandant, par téléphone, au +33629780708, l'envoi d'un lien sécurisé PAYPLUG par sms. La confidentialité sera tout autant respectée.

8.4. Nous acceptons également les virements bancaires, à effectuer au bénéfice du compte bancaire de cantonnement dédié ouvert par Secrets d'Escales auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Tous les frais bancaires qui pourraient en résulter seront supportés par le Locataire.

8.5. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés sauf autorisation préalable et écrite de Secrets d'Escales.

8.6. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par la société Secrets d'Escales. 8.7. A défaut de recevoir le paiement du prix de la location dans les délais ci-dessus visés, Secrets d'Escales ne sera pas tenu de conserver la location auprès du Loueur. La location sera considérée comme annulée du fait du Locataire. Il sera alors fait application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous, la date retenue pour déterminer le montant de ces pénalités sera la date d'envoi par Secrets d'Escales du courrier notifiant au Locataire l'annulation effective de la Location du fait du retard de paiement. Le Locataire s'acquittera sans délai des pénalités mises à sa charge. Frais de résiliation du fait du Locataire :

- 60 jours et plus avant le départ : l'acompte de réservation ;
- Moins de 60 jours avant le départ : 100% du montant de la location.

Article 9. Utilisation du bateau - Responsabilités

9.1. Le Locataire doit être majeur. Il s'engage à utiliser le bateau de manière précautionneuse et à se conformer à la réglementation de la navigation maritime, aux instructions dispensées par le loueur et les autorités maritimes, ainsi qu'aux lois et règlements des pays visités. Il s'interdit de pratiquer la navigation après la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour suivant. Par ailleurs, il devra écouter et respecter scrupuleusement les consignes du chef de base sur place quant à l'utilisation du bateau et les zones de navigation à éviter.

9.2. Le Locataire s'engage à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance. Toutes opérations de commerce, de pêche professionnelle, de transport, de régates ou autres sont interdites.

9.3. Le remorquage, la sous-location et le prêt du bateau loué sont strictement interdits.

9.4. Le Locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé.

9.5. Le Client est responsable du bien qui lui est confié ; il s'engage à ce qu'en toutes circonstances, toutes personnes amenées à prendre les commandes du navire, disposent des compétences et diplômes requis. A défaut, le Client est informé que des déchéances et exclusions de garanties prévues par la police d'assurance du bateau loué pourront s'appliquer.

9.6. En fonction des loueurs, les animaux peuvent être ou ne pas être admis à bord des bateaux loués. Lorsqu'ils sont admis, certains loueurs sollicitent le règlement un supplément "animal" dû aux coûts de nettoyage liés à la présence de l'animal à bord. Lors de sa demande de devis auprès de Secrets d'Escales, le Client devra donc signaler sa volonté d'emmener à bord un, ou plusieurs, animal. Cela pourra entraîner un coût supplémentaire qui sera alors indiqué sur ledit devis. Dans le cas où les animaux sont autorisés à bord du bateau loué, le Locataire ne devra en aucun cas utiliser le matériel de bord (literie, vaisselle...) pour son animal, et devra se munir de tout accessoire nécessaire à la vie de son animal sur le bateau.

9.7. Le Locataire doit s'informer auprès du Loueur de la catégorie de conception ou de navigation du bateau et vérifier également les zones de navigation autorisées. La navigation ne devra être effectuée que dans les eaux du pays dans lequel la navigation du bateau est autorisée et mentionnée dans le bulletin de réservation.

9.8. Le Locataire est responsable de la tenue du livre de bord dont un exemplaire est fourni par le Loueur. Sur ce document, sont consignées toutes informations relatives à la navigation du bateau loué, telle que la survenue de toutes avaries sur le bateau ou de tout incident lors de la navigation.

9.9. En cas de perte ou d'avaries en cours de la location, le Locataire doit immédiatement en aviser le Loueur afin de recueillir ses instructions, avant de mettre en œuvre toute réparation ou remplacement d'un équipement. Le montant des réparations lui sera remboursé sur présentation de facture, dès lors que les pertes ou avaries ne lui sont pas imputables. Dans le cas où le Locataire ne recueillerait pas les instructions du Loueur, les réparations pourraient alors ne pas lui être remboursées.

9.10. En cas de perte ou d'avarie grave (démâtage, voie d'eau, incendie, ...) le Locataire est tenu d'en aviser sans délai le Loueur afin qu'un commissaire d'avarie puisse être éventuellement mandaté par sa compagnie d'assurance, lequel constatera les avaries et évaluera le montant des réparations à réaliser. Dans le cas contraire, le Locataire engagerait sa responsabilité à l'encontre du Loueur et il pourrait être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie.

9.11. La privation de jouissance consécutive aux avaries survenues pendant la période de location ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel et ce, quelle que soit la cause des avaries, sauf si celles-ci ne sont aucunement imputables au Locataire. Dans ce cas, le

remboursement ne pourra pas excéder le prorata temporis du montant de la location correspondant au temps de privation de jouissance du bateau.

9.12. Même dans les cas où un skipper professionnel est engagé, la pleine et entière responsabilité du bateau et de son équipage demeure à la charge du Locataire. Le Locataire doit prévoir une cabine pour chaque membre de l'équipage (skipper, hôtesse, marin, etc...). Les repas des membres de l'équipage professionnel sont à la charge du Locataire. Le Client est en outre informé qu'il est d'usage de donner un pourboire d'environ 5 à 10% du montant de la location aux membres de l'équipage.

9.13. Le Locataire décharge expressément le Loueur de toute responsabilité, du fait d'un manquement à ses propres engagements et répondra seul vis à vis des personnes concernées des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui de ce chef. En cas de saisie du bateau loué par sa faute, le Locataire sera tenu de verser au Loueur une indemnité correspondant au tarif de location en vigueur. Le Loueur aura également la possibilité d'engager toute action à l'encontre du Locataire aux fins de restitution du bateau loué et en réparation de tous dommages subis du fait de la non restitution du bateau loué.

9.14. Le locataire est tenu de surveiller le bateau loué au mouillage, un bateau sans surveillance au mouillage n'étant pas couvert par l'assurance. Par ailleurs, si le bateau loué est un modèle échouable, l'échouage ne pourra malgré cela pas être pratiqué sans l'accord préalable du chef de base.

9.15. Le Locataire est responsable vis à vis des membres de l'équipage des risques liés à la navigation, à la baignade, aux risques météorologiques. Les enfants sont sous la responsabilité uniquement des parents et les gilets de sauvetage sont obligatoires pendant la navigation.

9.16. En préparation de la croisière, dans le cas où le Locataire est le skipper du bateau ou confie cette mission à un membre de son équipage celui-ci :

- Assume la responsabilité de ses choix, notamment quant au choix du bateau et du matériel de sécurité embarqué,
- S'assure du bon entretien et du bon état du bateau,
- S'entoure d'un équipage compétent et en bonne forme,
- Prépare sa navigation et son bateau en fonction de celle-ci,
- S'informe des conditions météorologiques et s'assure que son bateau et l'équipage peuvent les affronter,
- Revoit les procédures à suivre en cas de difficulté ou d'avarie et en informe son équipage dès l'embarquement.

En cours de navigation, dans le cas où le Locataire est le skipper du bateau ou confie cette mission à un membre de son équipage celui-ci :

- Suit l'évolution des conditions météorologiques,
- Surveille sa route, entretient son estime et garde une trace sur une carte papier,
- Respecte le milieu marin, la faune et la flore,

En toutes circonstances :

- Il fait preuve de respect et de courtoisie envers les autres plaisanciers et les professionnels de la mer.

9.17. En cas d'abandon de croisière par le Locataire, le Loueur facturera au Locataire les frais de rapatriement de bateau vers sa base retour et aucun remboursement du coût de la croisière ne sera possible. De même, des pénalités équivalentes au double du prix quotidien de la présente location par jour de retard pourront être appliquées, si le rapatriement du bateau suite à son abandon par le Locataire entraîne un retard quant à la date de retour initialement prévue.

Article 10. Zone de navigation et itinéraire

10.1. Le bateau est loué pour un usage exclusivement dans la zone de navigation mentionnée sur le bulletin de réservation, sans sortie du territoire national du pays où est basé le bateau. Tout projet de traversée hauturière vers un autre État, et plus généralement de navigation vers un autre territoire, doit faire l'objet d'une demande écrite du Client, et doit être validé par une autorisation écrite du Loueur, sous réserve de conditions météorologiques et géopolitiques le permettant.

10.2. Dans tous les cas, et notamment à cause de nouvelles réglementations ou de problèmes géopolitiques ou climatiques, la navigation d'un pays vers un autre n'est jamais garantie par Secrets d'Escales, ce dont le Client sera informé.

10.3. Secrets d'Escales ne pourrait être tenu responsable d'une dégradation des conditions de sécurité du Locataire durant sa croisière liée à une instabilité politique, des mouvements migratoires de population, des actes de piraterie en mer ou toute forme d'activité criminelle dans la région.

10.4. L'ensemble des itinéraires fournis et mentionnés sur notre site internet l'est à titre indicatif. Secrets d'Escales ne peut pas garantir un itinéraire, dès lors qu'il peut notamment dépendre des conditions météorologiques.

10.5. Le bateau pourra être équipé de système de géo-positionnement ou autre par le Loueur. Secrets d'Escales n'a pas accès aux données collectées par ces solutions de Geo Tracking.

Article 11. Prise en charge du bateau

11.1. La description du bateau et de ses éléments d'équipement et d'armement est reprise sur un inventaire qui est obligatoirement remis au Locataire en même temps que le tableau officiel des instruments, documents et matériels nautiques obligatoires et le titre de sécurité du navire. Le Locataire dispose de 24 Heures à partir de sa prise en charge pour vérifier le bon état du bateau et de son équipement. Si aucun signalement n'est effectué dans un tel délai, cela vaut alors reconnaissance par le Locataire du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau, à l'exception des vices cachés.

11.2. Une caution d'un montant équivalent au minimum à la franchise d'assurance devra être déposée auprès du Loueur le jour du départ avant l'embarquement. Elle pourra être conservée par le Loueur en cas de sinistre pour un montant correspondant à celui des dégâts commis. Les pièces justificatives relatives à ce débit seront envoyées par la suite au Locataire. Chez certains de nos partenaires une caution nettoyage peut être aussi requise, elle sera alors indiquée sur le contrat de location.

11.3. En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le Locataire ne peut se faire que lorsque le solde du prix a été payé, la caution versée et l'inventaire signé.

11.4. L'inventaire de départ et de retour doivent être signés par le Locataire et le Loueur. Il est porté à la connaissance du Client qu'il s'agit là d'une condition essentielle à la mise en œuvre ultérieure de toute action en responsabilité en cas de difficulté survenant quant à l'état et au contenu du bateau avant départ et après retour de celui-ci.

11.5. L'embarquement correspond à l'arrivée du Locataire sur le bateau loué et non au départ du bateau du port. En effet l'inventaire et la prise en main du bateau nécessitent quelques heures, il est courant que le départ effectif du port se fasse le lendemain matin. Attention, si vous comptez arriver plus de 2 heures après l'heure d'embarquement prévue sur le bon de réservation, vous devez en notifier le loueur / chef de base dès que possible.

Des frais peuvent s'appliquer si le personnel doit rester plus tard ou venir de chez lui pour vous accueillir tardivement. En particulier, sachez que de nombreux loueurs n'acceptent pas d'effectuer les check-in et inventaires le dimanche.

Le débarquement correspond à l'heure à laquelle le Locataire doit quitter le bateau. Le retour au port devant systématiquement être fait la veille dans le cas d'un débarquement matinal.

11.6. Sauf accord écrit préalable, les croisières commencent et finissent aux jours et lieux indiqués sur le contrat de location. Cependant, le Loueur se réserve le droit pour des raisons opérationnelles et/ou météorologique, et dans la stricte proportion des contraintes générées par ces événements, de changer le lieu de l'embarquement ou de débarquement et de changer la croisière aller-retour en aller simple, dans la même région et sans supplément de prix, ce dont le Locataire sera préalablement informé.

11.7. Équipements de confort, de loisir ou d'aide à la navigation : Sont considérés comme équipements de confort ou de loisir des éléments du bateau qui ne sont pas indispensables à la sécurité ou à la bonne marche du bateau et notamment : la climatisation, le dessalinisateur, la télévision, la sonorisation, l'équipement hifi, les panneaux solaires, le ski nautique, la bouée tractée, la planche à voile, le stand-up paddle, le bimini, le moteur horsbord de l'annexe, le spinnaker, le gennaker, le propulseur d'étrave, le GPS traceur, le sondeur électronique, speedomètre, anémomètre, pilote automatique, etc...

Le non-fonctionnement ou l'absence d'un ou plusieurs équipements de confort, de loisir ou d'aide à la navigation inclus initialement dans le prix de la location, mentionné dans le contrat de location et constaté au moment de l'inventaire du départ ne pourra pas engendrer un remboursement total supérieur à 1/10 dudit prix de la location.

11.8. Extras, équipements, services, ou accessoires réglés en sus du montant de la location et mentionnés dans le contrat de location : le non fonctionnement ou l'absence d'un extra, équipement, service ou accessoire constaté au moment de l'inventaire du départ et réglé par le locataire, entraînera le remboursement intégral du montant payé pour ledit extra, équipement, service ou accessoire.

Article 12. Restitution du bateau

12.1. Le Locataire est tenu de rentrer au port désigné dans les délais convenus dans le contrat de location, sauf accord exprès donné par écrit par le Loueur. Dès son retour, le Locataire doit signaler sa présence au Loueur et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau, celui-ci étant au préalable vidé de tous ses bagages et de ses occupants.

12.2. Les temps de nettoyage et d'inventaire font partie intégrante de la période de location prévue au contrat de location.

12.3. Chaque jour de retard donnera lieu au versement d'une indemnité équivalente au double du prix quotidien de la présente location à la charge du Locataire, quelle que soit la cause du retard. Le mauvais temps ne saurait être invoqué comme motif valable, le chef de bord devant prendre toutes ses dispositions en temps utile pour parer à cette éventualité.

12.4. Si, pour une raison quelconque, le Locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra, à ses frais et risques, en assurer le gardiennage et le faire ramener par un convoyeur qualifié après en avoir avisé le Loueur. La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau au Loueur aux conditions prévues ci-dessus.

12.5. Le Locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté. Si l'état de restitution est satisfaisant, la caution est rendue au Locataire au plus tard dans le délai de 30 jours après la date de la remise du bateau.

12.6. Si le bateau n'est pas rendu en bon état de propreté, les frais de nettoyage seront à la charge du Locataire sauf si un forfait nettoyage est prévu dans le contrat de location. Une caution nettoyage peut être demandée au Locataire à son arrivée à la base. Elle sera restituée le jour du débarquement si le bateau est rendu en bon état de propreté.

12.7. La caution garantit le paiement des frais occasionnés par les dommages accidentels causés ou subis par le bateau, ses équipements ou annexes, la casse ou perte de matériels ou équipements, le mauvais entretien du bateau et ses équipements ou annexes durant la croisière, l'abandon ou le retour tardif du bateau.

12.8. Si une détérioration ou perte, tant du bateau que d'un accessoire quelconque figurant à l'inventaire est constatée, le Locataire est tenu d'en payer le remboursement ou la réparation à l'identique. A cet effet, un prélèvement sur la caution pourra être opéré.

12.9. Le Loueur pourra réclamer au Locataire ou au chef de bord le paiement de la totalité des dépenses engagées même au-delà du montant de la caution si le bateau a été volontairement endommagé ou négligé.

12.10. Si la détérioration ou perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurance prévue aux présentes conditions, le remboursement de la caution sera différé jusqu'au règlement par la compagnie d'assurance des factures de réparation et/ou de remplacement. Le remboursement sera fait sous déduction de la franchise prévue et de tous frais accessoires qu'aurait pu entraîner le sinistre (téléphone, déplacements, constats, gardiennage, ...) avec présentation des justificatifs.

12.11. Le Loueur n'est pas responsable des pertes ou dommages causées de quelque manière que ce soit aux objets appartenant au Locataire.

Article 13 : Résiliation imputable au Loueur

13.1. En cas de résiliation du contrat de location imputable au Loueur lors de la prise d'effet de la location, dans les cas où, à la suite d'une avarie survenue pendant une location antérieure ou d'un empêchement quelconque indépendant de sa volonté, le Loueur ne pourrait donner la jouissance du bateau réservé à la date convenue, il aura la possibilité, soit de mettre à la disposition du Locataire un autre bateau de capacité suffisante pour accueillir l'équipage du locataire au départ du même port ou dans les environs, soit de restituer les sommes versées par le Locataire, soit de reloger, temporairement, le Locataire dans un hôtel ou un appartement. Cette restitution se fera proportionnellement au nombre de jours correspondants à la privation de jouissance. Dans le cas où le loueur met à disposition un autre bateau celui-ci doit être de tarif égal ou supérieur ; dans le cas contraire le loueur remboursera la différence tarifaire (prix catalogue avec éventuelle remise appliquée au moment de la réservation).

Le loueur pourra également, sous réserve de l'accord du client, proposer un bateau de taille inférieure et rembourser une partie de la location au prorata de la valeur locative du bateau.

13.2. En cas de résiliation du contrat de location imputable au Loueur avant la prise d'effet de la location, les sommes versées par le Locataire lui seront remboursées intégralement. Pour rappel, Secrets d'escale étant une partie tierce à la relation entre le Loueur et le Client qu'elle ne fait que mettre en relation, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 14. Résiliation imputable au Locataire

14.1. La période pour laquelle a été conclu le contrat de location ne pourra être changée qu'avec l'accord du Loueur et dans la mesure de ses possibilités. Cela pourra engendrer des éventuels frais supplémentaires.

14.2. Le non-respect d'une des échéances de règlement, le non-respect des engagements pris dans le cadre des présentes conditions générales ou la rupture du contrat de location

pour quelque cause que ce soit par le Locataire entraînera la résiliation du contrat de location. Les acomptes et le solde resteront acquis comme suit :

En cas de résiliation imputable au Locataire, survenant plus de 60 jours avant la date du départ l'acompte de réservation, pouvant aller jusqu'à 50% du montant de la location incluant les éventuels extras à régler à la réservation, restera acquis ou dû dans le cas où il ne serait pas encore payé.

En cas de résiliation imputable au Locataire survenant moins de 60 jours avant la date du départ : 100% du montant de la location, des extras et de la rémunération des éventuels membres du personnel de bord (skipper, hôtesse, cuisinière, etc...) restera acquis ou dû, dans le cas où il ne serait pas payé.

14.3. Dès lors que le bateau est fourni dans les conditions prévues au contrat de location, le montant de la location restera acquis, que le Locataire ait fait usage ou non du bateau pendant la période de location, quel que soit le motif de cette vacance.

14.4. Pour couvrir les risques évoqués à l'article 14.2, le Locataire pourra souscrire une assurance annulation, à son bénéfice et à ses frais. Le Locataire pourra souscrire à cette assurance lors de la validation de sa réservation grâce au lien qui lui a été transmis par mail lors de la validation de son contrat de location. L'assurance annulation ne couvrira toutefois que les personnes qui sont expressément inscrites sur la liste d'équipage.

14.5. Les annulations de réservation du fait du Client doivent être adressées à Secrets d'Escales par courrier recommandé. L'annulation sera effective après que le client ait reçu un accusé de réception par email. La date prise en compte pour déterminer le montant des frais d'annulation ou de modifications applicables sera celle à laquelle Secrets d'Escales aura eu connaissance de la décision du Client d'annuler sa réservation. Toute annulation est définitive.

14.6. Tout paiement qui serait incomplet, inopérant, irrégulier ou frauduleux pour un motif non imputable à Secrets d'Escales (retard du courrier, plafond de carte bancaire, virement rejeté, etc.) entraînera l'annulation de la commande aux frais du client dans les conditions visées à l'article 6.9, sans préjudice de toute action civile ou pénale à son encontre.

14.7. L'annulation du moyen de transport que vous aviez prévu pour vous rendre sur le lieu de prise en charge du bateau ne pourra en aucun cas être opposée à Secrets d'Escales pour demander une annulation de votre réservation, un bon à valoir, un report ni a fortiori un remboursement. L'organisation du transport jusqu'au lieu de prise en charge du bateau relève de votre seule responsabilité. La force majeure ne pourra être évoquée à ce titre tant qu'il est légalement autorisé et possible de se rendre sur place.

14.8. Dans tous les cas, il est également précisé que si les compétences en navigation du locataire ou de son équipage ne seraient pas estimées suffisantes, notamment si les conditions de permis telles qu'exposées à l'article 3 ne sont pas respectées, ou encore lorsque le skipper engagé par l'Utilisateur ne serait pas disponible, le Loueur pourra annuler la location aux torts de l'Utilisateur sauf si l'Utilisateur parvient à engager un autre skipper à

ses frais. Dans le cas d'une annulation pour manque de compétences en navigation suffisantes, la location sera réputée annulée du fait de l'Utilisateur et donnera lieu aux frais d'annulation exposés à l'article 12.

Article 15. Assurance du bateau et franchise

15.1. Le Loueur souscrit une police d'assurance tous risques garantissant le Locataire :

- a) Des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires et dépendances, du vol partiel ou total et du moteur principal (à l'exclusion du moteur Hors Bord et de l'annexe).
- b) Du recours des tiers pour les dégâts matériels et pour les dommages corporels (responsabilité civile).

Le Locataire restant toutefois son propre assureur à concurrence du montant de la franchise et / ou de la caution.

15.2. Sont généralement exclus du contrat d'assurance du bateau :

- a) Les accidents, dommages et pertes de toutes natures affectant tant les personnes naviguant sur le bateau loué (le Locataire, ses invités, son équipage) que leurs biens.
- b) Les amendes et sanctions pénales encourues alors que le bateau était sous la garde du Locataire.
- c) Les dommages, pertes, recours de tiers et dépenses résultant de faute intentionnelle ou inexcusable, frais de remorquage dus à une erreur de navigation, manquement délibéré aux règles de sécurité ou de navigation, violation des arrêts ou restrictions de navigation, remorquage, faits de tout membre de l'équipage à terre, utilisation délictueuse du bateau, ses équipements ou annexes, conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de produits stupéfiants ou substances, même médicamenteuses, affectant la conscience ou la capacité à réagir, utilisation du bateau à d'autres fins que sa destination d'agrément personnel, dépassement du nombre de passagers autorisé par le Loueur, navigation hors des zones autorisées, de nuit pour certaines destinations, déclarations mensongères, ainsi que tous actes malveillants commis avec la complicité de toute personne embarquée.

15.3. Des assurances individuelles peuvent être contractées par le Locataire pour lui-même et les personnes naviguant sur le bateau loué pour couvrir les différents risques visés au paragraphe précédent. Secrets d'Escales conseille au Client de souscrire à de telles polices d'assurance.

15.4. Une assurance annulation et/ou une assurance rachat de caution peuvent être proposées à la base par le loueur. Si le Locataire a souscrit au moment de la réservation à une ou ces deux assurances, il ne peut prétendre à quelconque remboursement, même si ce dernier prétend avoir souscrit où vouloir souscrire à une assurance qu'il estimerait plus avantageuse.

Article 16. Données personnelles

Les prospects ou clients de Secrets d'escale autorisent cette dernière à procéder à la collecte et au traitement de leurs données personnelles.

Les données personnelles collectées sont enregistrées dans le fichier clients et sont nécessaires à la bonne exécution de sa mission par Secrets d'escale, à savoir la mise en relation du Client avec un loueur de bateau correspondant à ses attentes.

Si les prospects ou clients n'autorisent pas Secrets d'escale à effectuer un tel traitement, ce dont ils sont en droit, ils sont cependant parfaitement informés que cette dernière ne pourra pas mener à bien les missions qui lui ont été confiées.

Les données personnelles inscrites au fichier clients seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution des missions susmentionnées et à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant cette période, Secrets d'Escale met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des prospects et clients, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Toutefois, une fois la mission de Secrets d'Escale exécutée et sauf obligation légale justificative, ces données seront effacées après une durée de dix ans, sans qu'une demande en ce sens ne soit nécessaire.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de Secrets d'Escale, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Ces données sont également transmises au Loueur avec lequel le contrat de location sera établi.

En dehors de ce cas, Secrets d'escale s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable des prospects ou clients, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les prospects et clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour ce faire, ils peuvent contacter directement Secrets d'escale à l'adresse suivante : contact@secretsdescales.com.

Secrets d'escale s'engage à répondre à cette demande dans le délai maximal d'un mois autorisé.

Tout manquement constaté par un prospect ou un client relatif au traitement de ses données personnelles peut faire l'objet d'une plainte auprès de la CNIL.

Article 16 bis. Photos et contenus transmis par le client

Le client déclare et garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et, le cas échéant, des autorisations nécessaires au titre du droit à l'image sur les photographies, images, vidéos et plus généralement sur tout contenu qu'il transmet à Secrets d'Escales.

Le client concède à Secrets d'Escales, à titre gratuit, non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits concernés, le droit de reproduire, représenter, diffuser, adapter, modifier et exploiter ces contenus, en tout ou partie, sur tout support et par tout moyen, y compris à des fins commerciales, publicitaires, promotionnelles et de communication.

Le client garantit Secrets d'Escales contre toute réclamation, action ou recours de tout tiers à ce titre, notamment en cas d'atteinte au droit à l'image, au droit d'auteur, aux droits voisins ou à tout autre droit de propriété intellectuelle.

Article 17. Exigences particulières

Il incombe au passager nécessitant une assistance ou ayant des exigences particulières (y compris en cas d'insuffisance respiratoire, d'allergies, d'invalidité ou de mobilité réduite nécessitant une canne ou des passerelles renforcées) d'en informer par mail la société Secrets d'Escales et le loueur avant de finaliser la réservation, afin de s'assurer que les mesures nécessaires pour la fourniture des services demandés puissent être mises en place, en conformité avec les structures, les dotations et les services de bord prévus. À bord de votre bateau, la seule source d'alimentation électrique est la batterie du bateau (sauf modèles haut de gamme équipés d'un groupe électrogène). Si vous utilisez un convertisseur électrique vous pourrez convertir l'énergie fournie par la batterie de 12 volts à 220V pour l'utilisation d'appareils simples uniquement, tels qu'un téléphone ou une tablette.

Si vous prévoyez d'embarquer un appareil nécessitant du 220V ou plus (tel qu'un sèche-cheveux ou appareil de santé), il est nécessaire de prévoir de vous arrêter à quai à chaque utilisation et d'apporter une rallonge électrique pour chacun de ces appareils. Attention, dans certains ports, la nuitée avec électricité vous sera facturée (tarifs variables selon les villes). Selon les régions, l'alimentation nécessaire en électricité n'est pas toujours disponible pour faire fonctionner un appareil électrique.

Dans tous les cas vous devez avoir l'accord préalable du loueur par écrit (par email) si vous avez la moindre exigence particulière.

Article 18. Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution d'une quelconque obligation, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ; c'est-à-dire, conformément à l'article 1218 du Code civil, tout événement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait raisonnablement être

prévu lors de la signature du présent contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sauf indication contraire dans les commentaires de votre bon de réservation, en cas de confinement, fermeture des frontières, ou interdiction de naviguer empêchant officiellement votre location d'avoir lieu, le loueur émettra un bon d'achat à utiliser sur sa flotte dans les 12 mois suivant votre date de départ initiale, et non remboursable. Attention, une annulation de billet de la part d'une compagnie de transport (avion, train ou ferry) ne constitue pas un motif d'émission de bon d'achat ni a fortiori de remboursement tant qu'il est légalement possible de se rendre sur place.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure continuerait à produire ses effets 3 mois après que la Partie le subissant en ait informée l'autre, le contrat sera alors résolu de plein droit et les parties libérées de leurs obligations, à la demande de l'une comme de l'autre.

Article 19. Réclamation préalable et médiation

En cas de différend entre le Client et Secrets d'Escale, le Client est invité à faire part des difficultés rencontrées directement à Secrets d'Escale soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel, aux adresses suivantes :

SECRETS D'ESCALE – AGENCE DU PETIT PAN, 13 cours de Chazelles – 56100 LORIENT
OU contact@secretsdescales.com.

Si cette tentative de résolution amiable n'aboutit pas ou que le Client n'est pas satisfait de la solution apportée, il est porté à l'attention de celui-ci qu'il peut saisir un médiateur dans un délai maximal d'un an suivant la réclamation initiale écrite formulée auprès de Secret d'escale.

En effet, en vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation "*Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel*" et ce même lorsque le Client le consommateur réside dans un État membre autre que celui du lieu d'établissement du professionnel.

L'organisme de médiation auquel adhère Secrets d'Escale est MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT (medconsodev.eu).

Il est porté à l'attention du Consommateur que celui-ci peut également trouver toutes les informations pertinentes relatives à la médiation à l'adresse suivante : medconsodev.eu

A défaut d'accord amiable entre les parties et en cas d'échec de la médiation qui pourrait être engagée, tout litige intervenant au titre de l'exécution des présentes CGR ou de tout autre document contractuel sera porté devant la juridiction compétente par application des règles de procédure civile, favorables au Client consommateur.